

P. S. Le premier journal publié au pays ne date que du 21 Juip. 1764; c'est la *Gazette de Québec*, alors la propriété de Messrs. *Brown et Gilmore*. Elle ne dit rien du règne militaire. L'ANNUAL REGISTER, *Masères, Carver, Du Calvet, Ramsay, Herriot, Adolphy*, et quelques autres publicistes, historiens et voyageurs qui ont écrit sur le Canada, et que j'ai consultés, se taisent également sur ce période de notre histoire.

Tout ce que je connais de publié sur le "Règne militaire" consiste dans les trois seuls *Extraits* ci-dessous. Je crois qu'il convient de les consigner au long dans ce Journal; ce sera le moyen de réunir ensemble "toutes les pièces du procès." D'ailleurs, tout lecteur n'a pas les ouvrages dont ces extraits sont tirés; le premier, en particulier, est assez rare.

1er. *Extrait*—"Comme à la conquête de ce pays, le Commandant en Chef des troupes de sa Majesté en Amérique, (Amherst) ordonna et régla que la justice serait administrée aux habitants d'icelui par des Cours établies dans les différents Gouvernements en lesquels cette Province était pour lors divisée, dont Sa Majesté, par un de ses Secrétaires d'Etat, signifia son approbation royale, et commanda la continuation de cet arrangement, jusqu'à ce qu'on jugeât à propos d'y établir le gouvernement civil, &c. (6)

Et plus bas:

"Tous les ordres, jugements ou décrets du Conseil militaire de Québec, (7) comme de toutes les autres Cours de justice dans le dit gouvernement, ou dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières, &c." (*Ordonnance du 20 Jbre. 1761, du Gouv. Murray et de son Conseil.—Page 17 du Recueil.*)

2me. *Extrait*.—"Immediately on the reduction of Montreal, (8 Sept 1760) General Amherst established a military government for the preservation of the public tranquillity, and divided the country into three districts, of Quebec, Montreal and Three Rivers; over the first was placed General James Murray, General Thomas Gage at the head of the second, and Colonel Ralph Burton as Commandant of the third division. Within these districts he established several Courts of Justice, composed of Militia Officers of the country, who decided causes brought before them in a summary way, with an appeal to the Commanding Officer of the District. The order which constituted these Courts was approved of by His Majesty, with a command that they should exist until Peace

(6.) Cette Ordonnance du Général Amherst et son Approbation, par S. M. sont encore deux documents qui nous manquent, et dont on ne connaît point les dates.

(7.) C'est ce même "Conseil militaire de Québec," que le même Général Murray appelle aussi, comme on a pu le remarquer plus haut "Conseil de guerre," et "Cour et Conseil supérieur."